

ARTICLE 45 - LES AGENTES SYNDICALES

45.1 Les rôles et responsabilités des agentes syndicales sont les suivants :

- a) Être la représentante du syndicat auprès des membres;
- b) Assurer le maintien d'une vie syndicale active;
- c) Assurer la transmission de l'information auprès des membres dans le respect et les alignements du syndicat;
- d) Voir au respect et à l'application des dispositions locale et nationale de la convention collective;
- e) Assister les membres dans la formulation de leur grief et rédiger ceux du syndicat;
- f) Déposer les griefs auprès de l'employeur et s'assurer de leurs suivis;
- g) Gérer les griefs et les plaintes sous sa responsabilité tout en respectant les alignements du syndicat, s'il y a lieu;
- h) Assister les membres dans le cheminement de leurs dossiers;
- i) Effectuer les enquêtes et consultations nécessaires;
- j) Participer aux rencontres avec l'employeur pour les dossiers sous sa responsabilité;
- k) Participer au conseil intermédiaire;
- l) Participer aux réunions des unités locales selon sa répartition territoriale;
- m) Participer aux instances, aux activités et aux formations à la demande du comité exécutif ;
- n) Collaborer étroitement avec la responsable locale visée aux dossiers de comités de soins et aux projets d'organisation du travail des équipes de soins. Voir à ce que les ententes ou projets pilotes soient soumis au conseil intermédiaire ;
- o) Agir à titre de personne-ressource pour la négociation des dispositions locales de la convention collective;
- p) Faire rapport régulièrement de ses activités à la vice-présidente responsable des relations de travail;

q) Collaborer étroitement avec l'agente syndicale visée aux dossiers relatifs à l'invalidité, à la maternité et au retrait préventif de la travailleuse enceinte, à l'arbitrage médical ainsi qu'aux dossiers reliés à la santé et sécurité au travail-réparation et à la retraite;

r) Accomplir les tâches de la responsable locale au besoin et remplacer les absences;

s) Exécuter tous les mandats qui lui sont dévolus par la présidente ou le comité exécutif;

t) Transmettre à sa successeure, à la fin de son terme, toutes les propriétés du syndicat qui étaient sous sa garde ainsi que toutes les informations pertinentes à ses tâches.